

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Martine LEA, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absents excusés : Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET, Nicolas PATRIX a donné pouvoir à Martine LEA, David MASSOL a donné pouvoir à Cécile BORGIOLO-PERINEAU

Absent : Bruno LABLAINE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 2</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres présents : 12</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2023/33	Convention pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaires	Adoptée à l'unanimité
2023/34	Construction d'un atelier municipal : demande de modification du fonds concours 2023 accordé par Chartres Métropole	Adoptée à l'unanimité
2023/35	Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2024 de Chartres Métropole : Changement de la téléphonie	Adoptée à l'unanimité
2023/36	Suppression et création d'emploi	Adoptée à l'unanimité
2023/37	Dénomination d'une voie publique	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

La vente du bien sans maître aura lieu le 26 octobre.

Les travaux de la rivière continuent. Monsieur le Maire informe que les comptes-rendus des réunions sont consultables en mairie.

Les travaux de la passerelle et du lavoir Rue de Spoir ont débuté.

ORDRE DU JOUR

2023-33 : Convention pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaires

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de la date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2023-34 : Construction d'un atelier municipal : demande de modification du fonds concours 2023 accordé par Chartres Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération CC2023/051, Chartres Métropole nous a attribué 32237 € au titre des fonds de concours pour la création d'un atelier municipal.

Compte tenu du projet d'acquisition de la propriété de Madame LO CASCIO et de la possibilité d'utiliser la grange existante sur cette parcelle afin d'y implanter l'atelier municipal, il convient de solliciter Chartres Métropole afin de transférer ce fonds de concours sur le nouveau projet.

Pour rappel le montant du projet s'élève à 84834.00 € HT - soit 101801,13 € TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation de l'acquisition est le suivant : 4^{ème} trimestre 2023 – 1^{er} trimestre 2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (22 %) : 18663,00 €

- Fonds de concours : **32237,00 €**

- Autofinancement : 50901.13 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette modification.

2023-35 : Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2024 de Chartres Métropole - Changement de la téléphonie

Le conseil municipal approuve le projet de changement de la téléphonie de l'ensemble des bâtiments communaux par CM IN pour un montant de 4.226,00 € HT - soit 5.071,20 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2.113 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **2.113,00 €**

- autofinancement : 2.958,20 €

L'échéancier prévisible de réalisation de l'acquisition est le suivant : 1^{er} trimestre 2024

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette modification.

2023-36 : Suppression et création d'emploi

Monsieur SEVESTRE Christian, intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 31 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable, enregistrée sous le N° 1.094.23 en date du 25/09/2023.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'ATSEM.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

2023- 37 : Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue du docteur Proust (après son croisement avec les rues de la Libération et de la Croix au Cerf) à la commune de Dammarie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « **Rue de Villemain** ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Suite à une demande d'un administré rappelle les règles de composition des commissions communales.
- Présente le chemin de fer du bulletin municipal et demande à chacun de proposer des articles et/ou photos.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BEAUJOUAN** rappelle que le repas de l'amitié aura lieu le 15 octobre.
- **Madame BORGIOI-PERINEAU** rappelle que le FESTHIV'ARTS aura lieu les 27, 28 et 29 octobre.
- **Madame GUET** demande s'il est envisageable de déplacer l'aire de jeux près des écoles. **Réponse** : ces travaux seront réalisés après la construction du nouveau bâtiment périscolaire.

Prochain conseil municipal : Mardi 14 novembre 2023 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michèle BEAUJOUAN

Olivier SOUFFLET